



Commission Européenne

DG Concurrence

Politique et stratégie

Politique de l'antitrust et des concentrations et contrôle interne des décisions

## **AVIS**

**du COMITÉ CONSULTATIF en matière de CONCENTRATIONS**

**rendu lors de sa réunion du 11 janvier 2010**

**sur un avant-projet de décision dans**

**L'AFFAIRE COMP/M.5529 – ORACLE / SUN MICROSYSTEMS**

**Rapporteur : ESTONIE**

1. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel l'opération notifiée constitue une concentration au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.
2. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel l'opération notifiée revêt une dimension communautaire au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement sur les concentrations.
3. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel, aux fins de l'appréciation de la présente opération, les marchés de produits en cause sont :
  - a) les bases de données, comprenant tous les systèmes de base de données relationnelles;
  - b) les logiciels médiateurs, avec une sous-segmentation possible, la définition exacte du marché de produit pouvant être laissée en suspens;
  - c) la vente de licences pour les droits de propriété intellectuelle liés au développement de l'environnement Java, la définition exacte du marché de produit pouvant être laissée en suspens.
4. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel l'étendue du marché géographique en cause est :
  - a) mondiale pour les bases de données ;
  - b) mondiale pour les logiciels médiateurs et leurs éventuels sous-segments ;
  - c) mondiale pour la vente de licences pour les droits de propriété intellectuelle liés au développement de l'environnement Java.
5. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel, pour les besoins de l'analyse de la concentration notifiée, la «pile IT» ou «pile technologique» comprend les éléments suivants :

- (i) les solutions de stockage,
- (ii) les serveurs,
- (iii) les systèmes d'exploitation,
- (iv) les bases de données,
- (v) les logiciels médiateurs,
- (vi) les logiciels d'application d'entreprise (LAE).

6. Le comité consultatif partage l'analyse de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'affectera pas de manière significative l'exercice d'une concurrence effective sur le marché mondial des bases de données. Une minorité s'abstient.
7. Le comité consultatif partage l'analyse de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'affectera pas de manière significative l'exercice d'une concurrence effective sur le marché mondial des logiciels médiateurs, quelle que soit la segmentation possible de ce marché.
8. Le comité consultatif partage l'analyse de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'entravera pas de manière significative l'exercice d'une concurrence effective du fait de la détention par Oracle des droits de propriété intellectuelle liés au développement de l'environnement Java, dans la mesure où celle-ci n'aura ni la capacité ni l'incitation d'exclure ses concurrents en aval du marché des logiciels médiateurs ou des LAE.
9. Le comité consultatif partage l'analyse de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'affectera pas de manière significative l'exercice d'une concurrence effective par la présence dans la pile IT de la nouvelle entité issue de la concentration.
10. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel la concentration notifiée doit être déclarée compatible avec le marché commun et l'Accord EEE, conformément aux articles 2, paragraphe 2, et 8, paragraphe 1, du règlement sur les concentrations et à l'article 57 de l'Accord EEE. Une minorité s'abstient.

.....

<u>BELGIË/BELGIQUE</u>	<u>BULGARIA</u>	<u>• ESKÁ REPUBLIKA</u>	<u>DANMARK</u>	<u>DEUTSCHLAND</u>
Mr Carl WETTINCK				Dr. Andreas BARDONG

<u>EESTI</u>	<u>ÉIRE-IRELAND</u>	<u>ELLADA</u>	<u>ESPAÑA</u>	<u>FRANCE</u>
Ms. Külliki LUGENBERG	Dr. Stanley WONG			Ms Melissa CHIARANDINI
<u>ITALIA</u>	<u>KYPROS/ KIBRIS</u>	<u>LATVIJA</u>	<u>LIETUVA</u>	<u>LUXEMBOURG</u>
Mr Stefano MALINCONICO				

<u>MAGYARORSZÁG</u>	<u>MALTA</u>	<u>NEDERLAND</u>	<u>ÖSTERREICH</u>	<u>POLSKA</u>
		Mr Stefan HAASBEEK		Ms Lucyna KOLNIERZAK

<u>PORTUGAL</u>	<u>ROMANIA</u>	<u>SLOVENIJA</u>	<u>SLOVENSKO</u>	<u>SUOMI-FINLAND</u>
Mr Pedro MARQUES			Ms. Miriama SVETKOVSKA	Ms Juuli BROMS

<u>SVERIGE</u>	<u>UNITED KINGDOM</u>
Ms. Emma NORLER	Mr Tim GEER

\*\*\*